

# PARRAINAGE AIMM :

## les règles du jeu

Le parrainage AIMM consiste à apporter aux adhérents juniors (élèves) un complément d'informations et de formation sur le monde professionnel.

Les parrains, marraines, qui sont des adhérent(e)s diplômés, apportent leur expérience professionnelle, leur vécu à leurs filleuls afin de leur faciliter le passage de l'état d'élève dans une école à celui d'ingénieur dans une entreprise (PME, grande entreprise, multinationale,..) ou institution. Le succès dépend de la volonté réciproque d'échanger et d'entreprendre ensemble cette démarche.

En outre, cette relation de parrainage permet à chacun (parrain, filleul) d'augmenter son réseau de relations professionnelles.

Le programme de parrainage entre adhérents juniors et adhérents diplômés, dure en principe une année (campagne annuelle). Mais elle peut s'arrêter, soit avant, soit après, sur décision avertie des parties et de L'AIMM.

Ce programme est basé sur le volontariat du côté des élèves-ingénieurs, jeunes diplômés et du côté des anciens diplômés, une grande liberté est laissée à chacun pour créer sa relation. L'AIMM est facilitateur mais les parrains, marraines, filleuls et filleules restent les acteurs.

### 1. Droits et devoirs du (de la) filleul(e)

Le filleul communique de manière ouverte et confiante avec son parrain sur ses interrogations, son ambition, ses objectifs. Il le tient informé de son évolution, de ses difficultés ou progrès. Il respecte le mode de communication sur lequel ils se seront mis d'accord. Il est responsable de son avenir mais accepte et intègre les conseils. Il fait ce qui est convenu et dit ce qu'il fait.

L'adhérent junior s'engage à respecter les principes suivants:

- Tenter de clarifier ses objectifs de formation et ses motivations professionnelles et en informer son (sa) parrain (marraine) lors du premier contact. Puis, le (la) tenir régulièrement informé(e) de son évolution au fur et à mesure qu'il progresse dans ses études. S'efforcer de justifier de la cohérence de ses choix d'options et de stages par rapport à son projet professionnel.
- Rencontrer, dans la mesure du possible, son (sa) parrain (marraine) au moins une fois par an, de manière conviviale. Entre ces rendez-vous, communiquer avec lui (elle) de

façon mesurée mais régulière (une fois par trimestre par exemple), par téléphone, fax, E-Mail,....

- Se sentir responsable de son avenir et ne pas attendre de son (sa) parrain (marraine) une obligation de résultat pour l'obtention d'un stage, à fortiori d'un emploi, ni lui reprocher l'inefficacité d'une action entreprise d'un commun accord. Le parrain n'est pas là pour travailler à la place de son filleul, mais pour lui donner des conseils, par exemple sur son cursus, l'organisation du stage d'ingénieur, le choix des options, la poursuite d'études, etc

## 2.Droits et devoirs du (de la) parrain (marraine)

- Le parrain, ingénieur, ancien de l'école, n'a qu'un objectif : aider son filleul à réussir son entrée dans le monde professionnel en lui apportant le soutien adapté à sa personnalité.

Le parrain ne se substitue ni aux enseignants ni aux recruteurs. Le rôle du parrain est de transmettre à son filleul, le savoir qui le transformera d'étudiant en ingénieur.

Pour y parvenir, il communique autant que nécessaire et possible avec son filleul, soit par sa présence physique, soit par tout autre moyen de communication.

Il écoute ses interrogations, l'aide à mûrir, lui apporte ses conseils, son soutien.

Il lui transmet son expérience professionnelle, notamment tous les codes de fonctionnement, de relation dans l'entreprise (savoir-être), comportement.

Il l'aide à réfléchir sur son orientation professionnelle future, ses motivations, sur ce qu'il aime, ce qu'il n'aime pas faire. Il le conseille sur ses choix d'options, de stages, sur la cohérence de son parcours pour aller vers un métier de R&D, production, méthodes, commercial, ...

Il lui facilite les contacts avec les entreprises.

Il respecte la confidentialité des informations personnelles qui peuvent lui être communiquées.

L'adhérent diplômé s'engage à respecter les principes suivants :

- Avoir la volonté d'aider son (sa) filleul(e) à réussir. L'encourager à réaliser ses projets, lui remonter le moral si besoin ou le freiner si son ambition semble irréalisable.
- Répondre au mieux à ses sollicitations, compte tenu de ses obligations professionnelles et personnelles, et l'aider à mûrir ses réflexions. L'essentiel est d'être à l'écoute de son (sa) filleul(e).
- Rencontrer, dans la mesure du possible, son (sa) filleul(e) au moins une fois par an, de manière conviviale.
- L'interroger régulièrement (une fois par trimestre, par exemple) sur le déroulement de sa formation.

- Prendre toute initiative pour l'aider dans ses choix d'orientation, lui faciliter des contacts en entreprises.
- Ne jamais faire à sa place : lui donner des conseils, voire les moyens de faire seul(e).

Le parrainage est, en premier lieu, une relation humaine d'accompagnement et de soutien entre les anciennes générations d'ingénieurs et les nouvelles, qui implique des contacts réguliers mais limités (par exemple, une rencontre par an et un contact par trimestre, dans une ambiance conviviale

Le filleul(le) et son parrain ou sa marraine peuvent à tout instant décider d'interrompre le parrainage en s'informant réciproquement et en informant la commission Parrainage de l'AIMM.

De fructueux échanges peuvent naître de ces rencontres Parrain/filleul(s).

### **3.Engagement de l'AIMM :**

Grâce aux renseignements fournis dans les fiches d'inscription, filleul et parrain, l'AIMM s'engage à constituer les binômes les plus adaptés et les mettre en relation.

L'organisation des rencontres est de la responsabilité des parrains et des filleuls. Leur régularité est un gage fort de succès.

Il est recommandé d'organiser la première rencontre en face à face si possible. L'AIMM envoie à chacun les coordonnées de son binôme. C'est au filleul de contacter en premier son parrain.

L'AIMM est facilitateur mais les parrains, marraines, filleuls et filleules restent les acteurs.